



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 225 DU 18 SEPTEMBRE 2015

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PRÉFET

Convention de coordination de la police municipale de WAVRIN et des forces de sécurité de l'Etat en date du 15 septembre 2015

Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIPP – DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande présentée par Monsieur GEUDIN Sébastien relative à l'exploitation d'un élevage porcin de 2040 animaux équivalents porcs à RAIMBEAUCOURT

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique concernant la demande d'autorisation unique présentée par la SAS Parc Eolien des Portes du Cambrésis afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs sur les communes de Flesquières et Cantaing-sur- Escaut projet dit « Les Portes du Cambrésis »

Avenant à la décision N° 99/2015 portant autorisation d'une manifestation nautique

DRFIP - DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

SIP de Dunkerque - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en date du 18 septembre 2015

Trésorerie de Bouchain - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal en date du 19 septembre 2015

Centre des Finances publiques de LA BASSEE - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en date du 17 septembre 2015

SOUS-PRÉFECTURE DE DUNKERQUE

Conservatoire du Littoral – Construction d'une réserve foncière Dune Dewulf sur le territoire des communes de LEFFRINCKOUCKE et ZUYDCOOTE – Arrêté de cessibilité

SOUS-PRÉFECTURE DE VALENCIENNES

Arrêté fixant la liste des candidats à l'élection municipale partielle de la commune de MARLY du 4 octobre 2015

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD /PAS-de-CALAIS, HAUTE-NORMANDIE, PICARDIE CENTRE PÉNITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

Décision récapitulative portant délégation de signature (NDS 682-2015)

Décision portant délégation de signature (NDS 683-2015)

Décision portant délégation de signature en matière d'isolement (NDS 684-2015)

Décision portant délégation de signature en matière disciplinaire (NDS 688-2015)

EHPAD RESIDENCE LES OGIERS DE CROIX

Avis de recrutement d'un Adjoint Administratif 2^{ème} classe



CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Entre le Préfet du Nord, le Maire de WAVRIN, et le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de LILLE, il est convenu ce qui suit :

La Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas, il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions du I de l'article L.2216-6 du code général des collectivités territoriales, précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont la Gendarmerie Nationale. Le responsable des forces de sécurité de l'Etat est le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'HALLENES lez HAUBOURDIN, territorialement compétent.

ARTICLE 1^{ER}

L'état des lieux établi par le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la Police Municipale fait apparaître les besoins suivants :

- Sécurité/prévention routière ;
- Prévention de la délinquance en général ;
- Lutte contre les atteintes volontaires à l'intégrité des personnes ;
- Lutte contre les atteintes aux biens ;
- Lutte contre la toxicomanie et l'alcoolémie ;
- Protection des commerces ;
- Protection des zones industrielles.

TITRE 1^{ER} COORDINATION DES SERVICES

CHAPITRE 1^{er} Nature des lieux des interventions

ARTICLE 2

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale interviennent sur l'ensemble du territoire de la commune.

La Police Municipale est présente dans les créneaux horaires suivants :

- Du Lundi au Vendredi de 08 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00,
- Le Samedi de 08 h 45 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00.

Pour l'accomplissement de leur mission, les policiers municipaux sont individuellement autorisés par arrêté préfectoral à porter un bâton de défense droit, un bâton de défense télescopique, et un générateur d'aérosol lacrymogène ou incapacitant.

Ils sont équipés de gilets pare-balles et de radios portatives.

La Police Municipale assure en cas de besoin la garde statique des bâtiments communaux.

ARTICLE 3

La Police Municipale assure, par de fréquents passages, la surveillance des établissements scolaires suivants, en particulier lors des entrées et sorties des élèves :

- Ecole primaire Anatole France,
- Ecole Immaculée Conception,
- Ecole maternelle Jacques Prévert,
- Ecole maternelle Jules Ferry,
- Collège Léon Blum.

La Police Municipale assure également, par de fréquents passages, la surveillance du point de ramassage suivant :

- Rue Jules Ferry.

ARTICLE 4

La Police Municipale assure la surveillance des foires aux manèges de Juin et Octobre, le marché hebdomadaire du Samedi après-midi ainsi que la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune, notamment :

- Les cérémonies patriotiques,
- Les défilés du 08 Mai, 14 Juillet et 11 Novembre.

ARTICLE 5

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la Police Municipale, soit par la Police Municipale, soit par les forces de sécurité de l'Etat, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

ARTICLE 6

Pendant ses horaires de travail, la Police Municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 10. Elle fait procéder aux opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L.325-2 du Code de la Route.

La Police Municipale et La Gendarmerie Nationale s'informent mutuellement des opérations de mises en fourrières effectuées par leur service respectif.

Dès qu'elle en a connaissance, la Gendarmerie Nationale procède à la notification des mesures de mise en fourrière réalisées par la Police Municipale sur le Système des Immatriculations des véhicules (S.I.V.).

ARTICLE 7

La Police Municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'Etat des opérations de contrôle routier et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences.

La Police Municipale effectue des contrôles de vitesse sur la commune. La Police Municipale effectuera la rétention du permis de conduire si nécessaire selon ses prérogatives. Le Chef de la Police Municipale informe le commandant de la brigade de Gendarmerie d'HALLENNES Lez HAUBOURDIN de la date et lieux où seront effectués les contrôles.

La Police Municipale informe la Gendarmerie Nationale des mesures d'immobilisation de véhicule - ou de levée d'immobilisation - qu'elle réalise. Dès qu'elle en a connaissance, la Gendarmerie procède à la notification de ces mesures sur le Système des Immatriculations des véhicules (S.I.V.).

ARTICLE 8

Sans exclusivité, la Police Municipale assure les missions de surveillance générale sur l'ensemble de la commune dans le cadre de ses horaires de présence.

ARTICLE 9

Toutes modifications des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention feront l'objet d'une concertation entre le représentant de l'Etat et le Maire de la commune de WAVRIN dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des services.

CHAPITRE II **Modalités de la coordination**

ARTICLE 10

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat, le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Maire de WAVRIN, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics au sein de la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention.

L'ordre du jour est adressé au Procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire.

Ces réunions seront organisées selon les modalités suivantes :

- Une fois par trimestre,
- lorsque les circonstances l'exigent,
- dans les locaux de la Gendarmerie d'HALLENNES lez HAUBOURDIN, dans le bureau de Monsieur le Maire de WAVRIN ou dans les locaux de la Police Municipale.

ARTICLE 11

Le responsable de la sécurité de l'Etat et le responsable de la Police Municipale ou leurs représentants, s'informent mutuellement des modalités pratiques de l'exercice des missions assurées par les agents respectivement placés sous leur responsabilité, afin d'assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la Police Municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'Etat du nombre d'agents de Police Municipale affectés aux missions de Police Municipale et, le

cas échéant, du nombre d'agents armés et du type des armes portées.

Le service de Police Municipale de WAVRIN compte trois agents de Police Municipale. Les policiers municipaux sont dotés de bâtons de défense droits, de bâtons de défense télescopiques et bombes lacrymogènes (catégorie D2).

La Police Municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'Etat sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la Police Municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat ou de son représentant. Le Maire en est systématiquement informé.

ARTICLE 12

Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la Police Municipale en informe les forces de sécurité de l'Etat.

ARTICLE 13

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21 2°, 21-2, 78-6 du code de procédure pénale, article L.511-1 à L.511-6 ; L.512-1 à L.512-7 ; L.513-1 ; L.514-1 et L.515-1 du code de la sécurité intérieure et par les articles L.130-4 ; L.221-2 ; L.223-5 ; L.224-1 ; L.224-16 ; L.224-17 ; L.224-18 ; L.231-2 ; L.233-1 ; L.233-2 ; L.234-1 à L.234-9 et L.235-2 et R.130-2 du Code de la Route, les agents de Police Municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un Officier de Police Judiciaire territorialement compétent.

Dans le cadre d'une mise à disposition d'une personne interpellée pour crime, délit ou figurant dans le Fichier des Personnes Recherchées, sur instruction de l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent, les agents de la Police Municipale de WAVRIN sont autorisés à se rendre avec leur véhicule de service et leurs armes de dotation à la Gendarmerie d'HALLENES lez HAUBOURDIN ou toute autre Gendarmerie ou poste de police spécialement désigné par l'Officier de Police Judiciaire afin de lui présenter la personne appréhendée et la mettre à sa disposition.

En cas d'intervention par les agents de la Police Municipale pour ivresse publique et manifeste, la personne en état d'ivresse est mise à disposition de l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent. En fonction des instructions reçues de l'Officier de Police Judiciaire, les agents de la Police Municipale sont autorisés à se rendre avec leur véhicule de service et leurs armes de dotation à la Gendarmerie d'HALLENES lez HAUBOURDIN ou toute autre Gendarmerie ou poste de police spécialement désigné par l'Officier de Police Judiciaire

afin de lui présenter la personne et de la mettre à sa disposition.

En vertu de l'article 78-6 du code de procédure pénale, l'agent de Police Municipale peut, lorsqu'il a constaté une infraction de sa compétence, demander au contrevenant de lui présenter un document établissant son identité, nécessaire à la rédaction du procès-verbal. Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, les agents de Police Municipale en rendent compte immédiatement à l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent. S'il lui ordonne de lui présenter immédiatement le contrevenant, les agents devront s'exécuter sans délai, en usant de la contrainte strictement nécessaire, la retenue exercée par elle se faisant sous le contrôle de l'Officier de Police Judiciaire.

La Police Municipale de Wavrin dispose d'une régie d'Etat. Par conséquent, les agents de Police Municipale peuvent être amenés à encaisser le produit des amendes et des consignations des infractions qu'ils ont constatées, notamment lorsque que celles-ci sont commises par des conducteurs n'ayant pas de résidence en France. Dans le cas où ces contrevenants refusent ou se trouvent dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues, il sera pris attache auprès de l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent qui se chargera de la suite de la procédure.

Les rapports et procès-verbaux établis par les agents de la Police Municipale seront paraphés par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent et transmis à Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 14

Les communications entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique, fax ou mail, connus du responsable de sécurité de l'Etat.

Un téléphone portable est à disposition des agents de Police Municipale leur permettant de contacter un Officier de Police Judiciaire territorialement compétent, ou d'être contacté par celui-ci.

TITRE II **COOPERATION OPERATIONNELLE RENFORCEE**

ARTICLE 15

Le Préfet du Département du Nord et le Maire de WAVRIN conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la Police Municipale de WAVRIN et les forces de sécurité de l'Etat.

ARTICLE 16

En conséquence, les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale amplifient leur coopération dans les domaines :

- du partage d'information sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition,
- de l'information quotidienne réciproque.

La Police Municipale de WAVRIN et la Gendarmerie Nationale veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données. Dans ce cadre, elles partageront toutes informations pouvant être utiles, notamment dans l'ensemble des domaines attribués à la délinquance générale et de proximité (atteintes aux biens et aux personnes).

Ces échanges seront réalisés par voie téléphonique ou électronique.

La Police Municipale redirigera immédiatement vers la Gendarmerie Nationale toutes les demandes qui lui sont adressées et qui dépassent sa compétence.

A noter qu'en cas d'événement notable survenu sur la commune, le Maire ou son représentant sont systématiquement informés par téléphone dans les meilleurs délais par les services de sécurité de l'Etat.

- De la communication opérationnelle, par le prêt de matériel radio permettant l'accueil de la Police Municipale sur le réseau radio de la Gendarmerie Nationale, pourra être effectuée afin de répondre à un besoin opérationnel.
- De la vidéoprotection : la Ville de WAVRIN a obtenu l'autorisation de mettre en place un système de vidéoprotection. Les forces de sécurité de l'Etat pourront accéder aux images issues de ce dispositif en s'adressant au responsable de la Police Municipale et, sur réquisition, pourront les extraire aux fins d'exploitation.
- Des missions seront menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du commandant de la brigade de Gendarmerie d'HALLENNES lez HAUBOURDIN, ou de son représentant, mentionnés à l'article 11, après entente avec le responsable de la Police Municipale. Ces missions peuvent notamment concerner des opérations de contrôles d'identité, routiers ou recherche de produits stupéfiants.
- De la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise.
- De la sécurité routière, notamment par la collaboration des services en matière de fourrière automobile, de contrôle de vitesse et du bruit des véhicules.
- De la prévention par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les hold-up, à protéger les personnes vulnérables ou dans les relations avec les partenaires notamment les bailleurs et les établissements scolaires :
 - o Participation conjointe à l' « Opération Tranquillité Vacances »,
 - o Participation conjointe au dispositif « Participation citoyenne »,
 - o Participation conjointe à lutte contre la délinquance des mineurs (opérations de contrôles effectués en commun aux abords des établissements scolaires, dans

les lieux de rassemblements, actions de prévention au sein des établissements scolaires - permis piéton, piste routière...).

- Prise en charge par la Gendarmerie Nationale des opérations de lutte contre les hold-up, et de protection des personnes vulnérables,
- De l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors mission de maintien de l'ordre (le rôle de chaque service sera à préciser le moment venu, étant entendu que les manifestations municipales sont principalement du ressort de la Police Municipale).

ARTICLE 17

Compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale, le Maire de WAVRIN précise qu'il souhaite renforcer l'action de la Police Municipale en envisageant une extension du dispositif de vidéoprotection sur la voie publique.

ARTICLE 18

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation de formations au profit de la Police Municipale. Le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'Etat qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le Ministre de l'Intérieur et le Président du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

TITRE III **DISPOSITIONS DIVERSES**

ARTICLE 19

Un rapport périodique est établi au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'Etat et le Maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au Préfet et au Maire, une copie est transmise au Procureur de la République.

ARTICLE 20

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du conseil de sécurité et de prévention de la délinquance ou, à défaut, lors d'une rencontre entre le Préfet et le Maire, ou leurs représentants. Le Procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

ARTICLE 21

En accord avec les deux parties, la présente convention se substitue au précédent document en vigueur et prend effet à la date de signature.

Elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 22

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le Maire de la ville de WAVRIN, le Préfet du département du Nord et le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de LILLE conviennent que sa mise en œuvre pourra être examinée par une commission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur, selon les modalités précisées en liaison avec l'association des maires de France.

Fait à WAVRIN en trois exemplaires, le **15 SEP. 2015**

Le Maire de la commune de WAVRIN,
Alain BLONDEAU



Le Préfet du Nord,
Jean-François CORDET

Le Procureur de la République près le
Tribunal de Grande Instance de LILLE,
Frédéric FEVRE





Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Bureau des affaires politiques
et de la sécurité intérieure

Section vidéoprotection

Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Livre II – Titre V du Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, modifié par le décret n° 2006-929 du 28 juillet 2006 et par le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 ;

Vu l'article 60 du décret n° 2006-685 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection, modifié par les arrêtés préfectoraux du 05 novembre 2013, du 22 août 2014 et du 18 novembre 2014 ;

Considérant que Le Premier Président près la Cour d'Appel de Douai a procédé, par ordonnance du 1^{er} septembre 2015, à la désignation d'un nouveau président titulaire au sein de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1 – L'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection, modifié par les arrêtés préfectoraux du 05 novembre 2013, du 22 août 2014 et du 18 novembre 2014, est modifié comme suit :

A l'article 1^{er}, la mention :

« - Titulaire : **Madame Agnès MARQUANT**, conseillère près la cour d'appel de Douai »

est remplacée par :

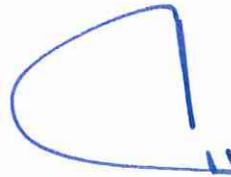
« - Titulaire : **Madame Evelyne CAMERLYNCK**, vice-présidente chargée des fonctions de juge de l'application des peines au tribunal de grande instance de Lille »

Article 2 – Madame Evelyne CAMERLYNCK est désignée membre de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté. Ce mandat est renouvelable une fois.

Article 3 – Les autres dispositions de l'arrêté du 24 janvier 2013 susvisé, modifié par les arrêtés préfectoraux du 05 novembre 2013, du 22 août 2014 et du 18 novembre 2014 restent inchangées.

Article 4 – Le Directeur de cabinet du Préfet du Nord est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 10 septembre 2015



Jean-François CORDET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DiPP/Bicpe -CA

**Arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande
présentée par Monsieur GEUDIN Sébastien relative à
l'exploitation d'un élevage porcin de 2040 animaux
équivalents porcs à RAIMBEAUCOURT.**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R 512-46-1 à R 512-46-30 ;

Vu le SDAGE du bassin Artois-Picardie 2010-2015, le SAGE de la Scarpe Aval et le PLU de la commune de RAIMBEAUCOURT ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n^{os} 2101 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu la demande déposée en Préfecture du Nord le 7 avril 2015 par Monsieur GEUDIN Sébastien en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'exploitation d'un élevage porcin de 2040 animaux équivalents porcs classé sous la rubrique 2102-2a de la nomenclature des installations classées à RAIMBEAUCOURT (59283), Voie de Martin Terre ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 13 avril 2015 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement d'exploiter susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2015 ordonnant l'ouverture d'une consultation du public du 8 juin 2015 au 6 juillet 2015 inclus ;

Vu les observations du public recueillies entre le 8 juin 2015 et le 6 juillet 2015 inclus ;

Vu l'avis émis par le SATEGE en date du 24 juin 2015 ;

Vu l'avis du Sous-Préfet de DOUAI en date du 21 juillet 2015 ;

Vu les observations formulées par le maire de RAIMBEAUCOURT en date du 6 juillet 2015 et du maire de MONCHEAUX en date du 9 juillet 2015 ;

Vu la motion votée par le conseil municipal de CAMPHIN EN CAREMBAULT et les délibérations des conseils municipaux de FAUMONT, LEFOREST et ROOST WARENDIN ;

Vu le rapport et les conclusions de la Directrice Départementale de la Protection des Populations en date du 2 septembre 2015 ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté du 27 décembre 2013 susvisé et que le respect de celles-ci, suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Titre 1 PORTEE, CONDITIONS GENERALES

Chapitre 1.1 Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1 Exploitant, durée, péremption

L'installation de Monsieur GEUDIN Sébastien, dont le siège social et les installations sont situés à RAIMBEAUCOURT (59283), Voie de Martin Terre, faisant l'objet de la demande susvisée du 7 avril 2015, est enregistrée. Ces installations sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Chapitre 1.2 Nature et localisation des installations

Article 1.2.1 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de classement	Volume	Unité de volume
2102-2	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques : a) Plus de 450 animaux-équivalents	E	2040	Animaux-Équivalents (AE) Porcs

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Article 1.2.2 Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	Lieux-dits
RAIMBEAUCOURT (59283)	ZA n°: 112 (en partie) et 116	Voie de Martin Terre

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Chapitre 1.3 Conformité au dossier d'enregistrement

Article 1.3.1 Conformité au dossier déposé

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 7 avril 2015.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables au besoin, aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

Chapitre 1.4 Prescriptions techniques applicables

Article 1.4.1 Prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions associées à l'enregistrement viennent compléter celles des actes administratifs antérieurs.

Article 1.4.2 Arrêtés ministériels de prescriptions générales

L'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2102-2 a) Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air, de plus de 450 animaux-équivalents, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques s'applique à l'établissement.

Titre 2 VOIES DE RECOURS ET MODALITES D'EXECUTION

Chapitre 2.1 Voies de recours

Article 2.1.1 Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.1.2 Délais et voies de recours

En application de l'article L514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de LILLE :

- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;
- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Chapitre 2.2 Exécution et publicité

Article 2.2.1 Exclusion

À la demande de l'exploitant, certaines dispositions peuvent être exclues de la publicité prévue par le présent article lorsqu'il pourrait en résulter la divulgation de secrets de fabrication.

Article 2.2.2.Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DOUAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de RAIMBEAUCOURT, CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, FAUMONT, LEFOREST, MONCHAUX, RACHES, ROOST-WARENDIN et WAHAGNIES ;

- Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations, chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture sera déposé à la mairie de RAIMBEAUCOURT et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'enregistrement ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr-rubrique ICPE : agricoles, industrielles, etc – Enregistrements),

- un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

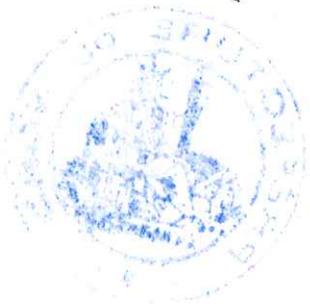
FAIT à LILLE, le **7 SEP 2015**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Gilles BARSACQ





NSF
1950

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service Eau Environnement

Unité Energies, Lutte contre
les Nuisances et Paysages

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique concernant la demande
d'autorisation unique présentée par la SAS Parc Eolien des Portes du Cambrésis
afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs sur les
communes de Flesquières et Cantaing-sur-Escaut projet dit
« Les Portes du Cambrésis »**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L512-2 ; R123-6 à R123-22 et R512-14 à R512-25;

Vu le code du travail, notamment ses articles L4612-15 et R4612-4;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées;

Vu la circulaire du 3 septembre 2009 relative à la préparation de l'avis de l'autorité environnementale;

Vu la demande présentée par la SAS Parc Eolien des Portes du Cambrésis;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande complété de l'étude d'impact;

Vu l'avis rendu par l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 18 décembre 2014;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 6 juillet 2015;

Vu la décision du 19 août 2015 de la présidente du tribunal administratif de Lille, désignant M. Jean-Pierre ORZEL, directeur d'établissement industriel retraité, demeurant 10, rue du Chauffour à Auberchicourt (59165), tel : 03 27 92 43 85, port : 06 07 61 01 23 et M. Bernard ROUSSEL, cadre supérieur de la direction des finances publiques retraité, respectivement en qualité de commissaire-enquêteur et commissaire-enquêteur suppléant;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2015 portant délégation de signature à M. Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord;

Considérant que le dossier présenté peut être considéré comme suffisamment complet et régulier au regard des articles R512-2 à R512-9 du code de l'environnement;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande présentée par la SAS parc Eolien des Portes du Cambrésis en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs est soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du code de l'environnement .

Cette installation est soumise à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique :

2980-1 – Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50m.

Caractéristiques de l'installation : six aérogénérateurs dont les mâts ont une hauteur supérieure à 100 m et d'une puissance unitaire de 3 à 3,3 MW ;

Article 2 – A cet effet, un exemplaire du dossier, comportant notamment l'étude d'impact du projet, est mis à disposition du public pendant un mois **DU JEUDI 15 OCTOBRE 2015 INCLUS AU LUNDI 16 NOVEMBRE 2015 INCLUS EN MAIRIES DE FLESQUIERES ET DE CANTAING-SUR-ESCAUT** où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies concernées.

Le périmètre de cette enquête concerne les communes de Flesquières et Cantaing-sur-Escout _

Il est précisé que les heures d'ouverture de la mairie de la commune de Flesquières sont :

Lundi :13H30 à 18H00, Mercredi :13H30 à 17H00, Jeudi : 08H00 à 10H30, Vendredi :13H30 à 18H00.

Il est précisé que les heures d'ouverture de la mairie de la commune de Cantaing-sur-Escout sont : Les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 11H00 à 12H00 et le Samedi de 10H30 à 11H30.

Article 3 – Le commissaire-enquêteur, ou à défaut son suppléant, se tiendra à la disposition du public en mairies aux permanences suivantes :

communes	date	horaire	date	horaire
FLESQUIERES	15 octobre 2015	09H00 à 12H00	23 octobre 2015	14H00 à 17H00
	5 novembre 2015	14H00 à 17H00	16 novembre 2015	14H00 à 17H00
CANTAING-SUR-ESCAUT	28 octobre 2015	14H00 à 17H00		

Article 4 – Pendant la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairies de Flesquières et Caintaing-sur-Escout. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ou à défaut son suppléant.

Les observations peuvent également être adressées par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur en mairie de **FLESQUIERES**, rue de l'Eglise, 59267 FLESQUIERES désignée siège d'enquête.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête pour être tenues à la disposition du public.

Article 5 – Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par voie électronique, par voie d'affichage et publication dans la presse.

Article 11 – Toute personne peut prendre connaissance, à la direction départementale des territoires et de la mer (Service eau environnement – Cellule Energies, Lutte contre les Nuisances et Paysages) et à la mairie de FLESQUIERES du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Ces documents sont également consultables sur le site internet de la préfecture du Nord : www.nord.gouv.fr – rubriques Publications/Environnement/Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) / éoliennes / autorisations.

Toute information peut être demandée auprès du Chef de Projet : M. Jean-Baptiste LALOT, W.E.B. Energie du Vent S.A S., 15, rue de Bruxelles 75009 PARIS (06 62 03 35 17)

Article 12 – A l'issue de la procédure, le préfet du Nord est susceptible de délivrer une autorisation assortie du respect de prescriptions permettant l'exploitation ou de refuser cette exploitation.

Article 13 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le commissaire-enquêteur, et les maires des communes concernées mentionnées ci-dessous sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la SAS Parc Eolien des Portes du Cambrésis,
- Mesdames et messieurs les maires de :
ANNEUX, BANTEUX, BOURSIES, CANTAING-SUR-ESCAUT, DOIGNIES, FLESQUIERES, FONTAINE-NOTRE-DAME, GONNELIEU, GOUZEAUCOURT, LES-RUES-DES-VIGNES, MARCOING, MASNIERES, MOEUVRES, NOYELLES-SUR-ESCAUT, PROVILLE, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, RIBECOURT-LA-TOUR, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et , VILLERS-PLOUICH pour le département du NORD,
BOURLON, GAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, HAVRINCOURT, HERMIES, INCHY-EN-ARTOIS, SAINS-LES-MARQUION et TRESCAULT pour le département du PAS-DE-CALAIS.
- Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Madame la directrice régionale des affaires culturelles,
- Monsieur le chef du service départemental d'incendie et de secours,
- Madame la présidente du tribunal administratif de Lille,
- Monsieur le sous-préfet de Cambrai

Fait à Lille, le 17 SEP 2015

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord
et par délégation,
le chef du service eau environnement,


Isabelle DORRESSE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la présente enquête est publié par les soins du préfet, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Nord et dans celui du Pas-de-Calais.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis est également publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, à la diligence des maires de la commune citée à l'article 2, dans les lieux habituels prévus à cet effet.

Cette formalité sera justifiée à l'issue de l'enquête publique par un certificat d'affichage du maire de la commune concernée.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, cet avis sera affiché dans le voisinage de l'installation.

Cet avis est également publié sur le site internet de la Préfecture du Nord à l'adresse suivante: www.nord.gouv.fr – rubriques - Publications/ information et participation du public/ installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)/ éoliennes/ autorisations.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 6 – Les conseils municipaux de : ANNEUX, BANTEUX, BOURSIES, CANTAING-SUR-ESCAUT, DOIGNIES, FLESQUIERES, FONTAINE-NOTRE-DAME, GONNELIEU, GOUZEACOURT, LES-RUES-DES-VIGNES, MARCOING, MASNIERES, MOEUVRES, NOYELLES-SUR-ESCAUT, PROVILLE, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, RIBECOURT-LA-TOUR, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et VILLERS-POUICH pour le département du NORD, BOURLON, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, HAVRINCOURT, HERMIES, INCHY-EN-ARTOIS, SAINS-LES-MARQUION et TRESCAULT pour le département du PAS-DE-CALAIS, peuvent formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 7 – Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoque, dans la huitaine, le demandeur et lui communique, sur place, les observations écrites ou orales consignées sur un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Article 8 – Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur envoie le dossier de l'enquête publique accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le sous-préfet de CAMBRAI pour avis, à charge pour ce dernier de transmettre l'ensemble à la direction départementale des territoires et de la mer (Service eau environnement – Cellule Energies, Lutte contre les Nuisances et Paysages).

Article 10 – Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, s'il existe, est consulté par le demandeur sur le dossier joint à la demande d'autorisation dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique. Le comité transmet son avis à la direction départementale des territoires et de la mer (Service eau environnement – Cellule Energies, Lutte contre les Nuisances et Paysages) dans un délai de 45 jours à compter de la clôture du registre d'enquête.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

**Avenant à la décision N° 99/2015
portant autorisation d'une manifestation nautique**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 18 mars 2015 par M. BERNARD Gérard, Député-Maire de Marcq-en-Baroeul, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur la marque canalisée ;

Considérant l'avis favorable du directeur d'Espace Naturel Lille Métropole sur la tenue de la présente manifestation.

DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par M. BERNARD Gérard, Député-Maire de Marcq-en-Baroeul d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «fête nautique » le 20 septembre 2015 de 10 h à 22 h dans le département du Nord sur la commune de Marcq-en-Baroeul sur la Marque canalisée, en rive droite, du PK 4.205 au PK 6.021 est accordée.

Article 2 : Il y aura une interruption de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus le 20 septembre 2015 de 10 h à 22 h excepté pour les embarcations suivantes :

- Le Pelican NIFL000086
- La Loubine NIFL000085
- La Décidée NIFL000003
- La Bourlingue NIFLI000083
- La Juliette NIF000082
- L' Amor 400 NIFL000084

Les douze pédalos sont également autorisés dans la zone qui leur est réservée et balisée à cet effet. Le stationnement des autres usager pendant la manifestation se fera en amont de la manifestation au ponton du PK 9.700 (Masure) et en aval de la manifestation au PK 3.800 (Marcq) sur la commune de Marcq-en-Baroeul. Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

Article 8 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le Député-Maire de Marcq-en-Baroeul, le directeur d'Espace Naturel Lille Métropole, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 18/09/2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie LESTIENNE

Copies adressées à :

Préfecture du Nord
SDIS 59
Mairie de Marcq-en-Baroeul
Directeur d'Espace Naturel Lille Métropole
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 00.27.94.55.00 - Fax : 00.27.94.55.00
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du SIP de Dunkerque

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M LACAES Robert, inspecteur, adjoint au responsable du SIP de Dunkerque, Mme LECOCQ-NIVOULIEZ Carole inspectrice, adjointe au responsable du SIP de Dunkerque, M HETMANIUK Yannick , inspecteur adjoint au responsable du SIP de Dunkerque à l'effet de signer :

1°) A M LACAES Robert, Mme LECOCQ-NIVOULIEZ Carole, M HETMANIUK Yannick , en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) A M LACAES Robert, Mme LECOCQ-NIVOULIEZ Carole, M HETMANIUK Yannick , en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) A M LACAES Robert, Mme LECOCQ-NIVOULIEZ Carole, M HETMANIUK Yannick , les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) A M LACAES Robert, Mme LECOCQ-NIVOULIEZ Carole, M HETMANIUK Yannick , les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) A M LACAES Robert, Mme LECOCQ-NIVOULIEZ Carole, M HETMANIUK Yannick , les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

6°) A M LACAES Robert, Mme LECOCQ-NIVOULIEZ Carole, M HETMANIUK Yannick , l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) A M LACAES Robert, Mme LECOCQ-NIVOULIEZ Carole, M HETMANIUK Yannick , tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

-Sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue à l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 200 € pour les AAI , jusque 1 000€ pour les contrôleurs et contrôleurs principaux

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LACAES Robert	Inspecteur	15 000,00 €	7 500,00 €	12 mois	15 000 euros
LECOQC-NIVOULIEZ Carole	Inspectrice	15 000,00 €	7 500,00 €	12 mois	15 000 euros
HETMANIUK Yannick	Inspecteur	15 000,00 €	7 500,00 €	12 mois	15 000 euros
PAUWELS Antoine	Contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
GUILLAIN Romuald	Contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
MAHIEUW Christophe	Contrôleur principal	10 000,00 €	5 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
LEPERCQ Karine	Contrôleuse	10 000,00 €	5 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
CONTRANT Nicolas	Contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
BIERRY Marie-Hélène	Contrôleuse	10 000,00 €	5 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
LE GARS Barbara	Contrôleuse principale	10 000,00 €	5 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
DUPONCHEL Christine	Contrôleuse	10 000,00 €	5 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
REYNOUDT Patricia	Contrôleuse	10 000,00 €	5 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
GANTOIS Vincent	Contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
BARDEL Philippe	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	2 000,00 €
DELMARE Fleur	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	2 000,00 €
DEZOOMER Patricia	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	2 000,00 €
DELMOTTE Patrick	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	2 000,00 €
DEVYS Christine	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	2 000,00 €
DUFOUR Edwige	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	2 000,00 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai peut être accordé
D'HAENE Laurence	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	2 000,00 €
HUVENT Hélène	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	2 000,00 €
HEMELSDAEL Charlotte	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	2 000,00 €
HUVENT Françoise	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	2 000,00 €
JAMES Philippe	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	2 000,00 €
KIEKEN Chantal	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	2 000,00 €
LANGAGNE Marianne	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	2 000,00 €
LARANGE Colette	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	2 000,00 €
LEMAITRE Valérie	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	2 000,00 €
LOUEILLET Geneviève	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	2 000,00 €
	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	2 000,00 €
MAERTEN Chantal	Agent	2 000,00 €	-	12 mois	2 000,00 €
MALACARI Frédérique	Agent	2 000 €	-	12 mois	2 000,00 €
MARTINACHE Gaëtane	Agent	2 000 €	-	12 mois	2 000,00 €
MASSELIER Vincent	Agent	2 000 €	-	12 mois	2 000,00 €
NOYEZ Maryse	Agent	2 000 €	-	12 mois	2 000,00 €
PILLONS Sylvie	Agent	2 000 €	-	12 mois	2 000,00 €
QUENSON Catherine	Agent	2 000 €	-	12 mois	2 000,00 €
REYNOUDT Dany	Agent	2 000 €	-	12 mois	2 000,00 €
SCHARRE Marie	Agent	2 000 €	-	12 mois	2 000,00 €
STEEN Christine	Agent	2 000 €	-	12 mois	2 000,00 €
DELANEAU Béatrice	Agent	2 000 €	-	12 mois	2 000,00 €
VANDEVOORDE Geneviève	Agent	2 000 €	-	12 mois	2 000,00 €
VANELLE Carole	Agent	2 000 €	-	12 mois	2 000,00 €
VIDAL Catherine	Agent	2 000 €	-	12 mois	2 000,00 €

-
-

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

- Sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue à l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 200 € pour les AAI , jusque 1 000€ pour les contrôleurs et contrôleurs principaux.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AERNOUT Christophe	Contrôleur principal	5 000 €	12 mois	10 000 euros
DECLERCQ Céline	Contrôleuse principale	5 000 €	12 mois	10 000 euros
		5 000 €	12 mois	10 000 euros
SENGULEN Édith	Contrôleuse principale	5 000 €	12 mois	10 000 euros
TANGE Sylvie	Agent		12 mois	2 000 euros
LEHMUS Delphine	Agent		12 mois	2 000 euros
SCHREFHEERE Maryline	Agent		12 mois	2 000 euros

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Nord.

A Dunkerque, le 18 septembre 2015
Le comptable, responsable du SIP de Dunkerque

Jean-Pierre LECAILLEZ

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Bouchain sis 192 rue Georges DAIX 59111 BOUCHAIN ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LEMAIRE Evelyne, contrôleur principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de BOUCHAIN, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite Des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEMAIRE Evelyne	Contrôleur principal	15000 euros	12 mois	15000 euros
DUBART Martine	Contrôleur	1000 euros	12 mois	10000 euros

Article 3

L'arrêté du 13 décembre 2013 publié au recueil des actes administratifs du département du Nord sous le n°2013347-0003 est abrogé dans sa totalité.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A Bouchain le 19 septembre 2015

Le comptable public,

TRÉSOR PUBLIC
59111 BOUCHAIN
Téléphone : 27 35 75 63
Télécopie : 27 35 75 48

Olivier CASTELLANO
Inspecteur
des Finances Publiques

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du centre des Finances publiques de LA BASSEE (059007), Michel BODIN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Maryse HOCHAIN, contrôleur principal, adjoint au responsable du CFP de La Bassée, à l'effet de signer :

- 1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 € ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 5°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEROY Anne	Contrôleur	€	€	12 mois	2 000 euros
VAN VOLSEM Ghislaine	Agent administratif principal	€	€	6 mois	1 500 euros
LECLERCQ Maïté	Agent administratif principal	€	€	6 mois	1 500 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du NORD.

A La Bassée, le 17 septembre 2015.
Le comptable, responsable du CFP de LA BASSEE,



MICHEL BODIN



PREFET DU NORD

Sous-Préfecture de Dunkerque
Bureau des relations avec
les Collectivités territoriales

CONSERVATOIRE DU LITTORAL

**Constitution d'une réserve foncière Dune Dewulf
sur le territoire des communes de LEFFRINCKOUCKE et ZUYDCOOTE**

ARRETE DE CESSIBILITE

**Le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération en date du 1^{er} mars 2012 par laquelle le conseil d'administration du Conservatoire du Littoral sollicite l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de constitution d'une réserve foncière Dune Dewulf, sur le territoire des communes de LEFFRINCKOUCKE et ZUYDCOOTE, ainsi que l'ouverture de l'enquête parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire ;

Vu les enquêtes qui se sont déroulées du 02 décembre 2013 au 18 décembre 2013 inclus ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable rendus par M. Michel DUVET, commissaire-enquêteur, le 03 janvier 2014 ;

Vu le dossier d'enquête soumis au public et les registres d'enquête y afférent, l'avis conjoint d'enquête, les certificats d'affichage en mairie et les publications dans la presse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2014 déclarant ce projet d'utilité publique ;

Vu le dossier constitué par le Conservatoire du Littoral en application des dispositions de l'article R 11-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le plan parcellaire ;

Vu la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits de documents cadastraux ou à l'aide des renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques, ou par tous autres moyens ;

Vu les lettres de notification individuelle de dépôt en mairies du dossier d'enquête parcellaire adressées aux propriétaires en courrier recommandé avec accusé de réception ;

Vu la lettre en date du 04 août 2015 du Conservatoire du Littoral sollicitant l'intervention de l'arrêté de cessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2015 portant délégation de signature à M. Henri JEAN, Sous-Préfet de Dunkerque ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Dunkerque ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarées cessibles immédiatement, au profit du Conservatoire du Littoral, les terrains nécessaires à la constitution d'une réserve foncière Dune Dewulf, sur le territoire des communes de LEFFRINCKOUCKE et ZUYDCOOTE, tels que figurant à l'état ci-annexé ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié par les soins du Conservatoire du Littoral aux propriétaires concernés ;

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de Dunkerque, la Directrice du Conservatoire du Littoral, les Maires de LEFFRINCKOUCKE et ZUYDCOOTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à la Directrice du Conservatoire du Littoral.

Fait à Dunkerque, le 10 SEP. 2015

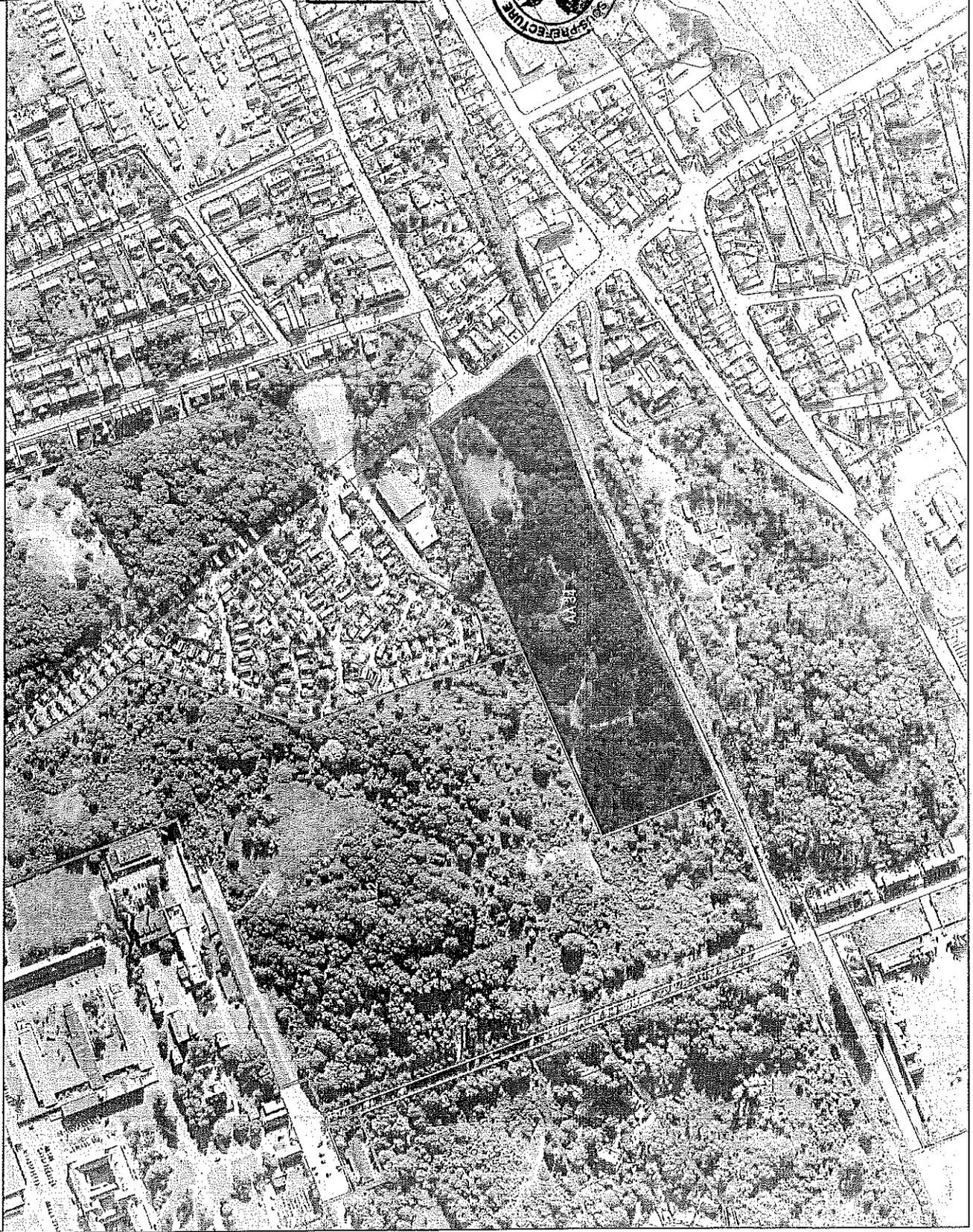
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Sous-Préfet



Henri JEAN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

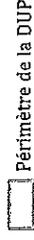
PLAN PARCELLAIRE - COMMUNE DE ZUYDCOOTE
Apparaît sur ce plan la référence cadastrale de la parcelle à acquérir (en orange)



59-230

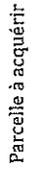
DUNE DEWULF

GHYVELDE, LEFFRINCOUCKE, ZUYDCOOTE



Périmètre de la DUP

Propriétés du Conservatoire du littoral



Parcelle à acquérir
Commune de Zuydcoote

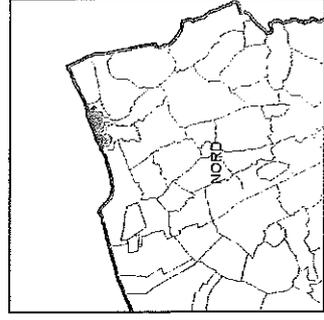
VU pour être annexé à
notre arrêté en date de ce
jour:

Dunkerque, le 10 SEP. 2015

Pour le Préfet et par Délégation
Le Sous-Préfet,



HENRI JEAN



0 25 50 100 Mètres

ETAT PARCELLAIRE
Liste des Propriétaires

I13 - Dune Dewulf Commune de ZUYDCCOOTE

ZUYDCCOOTE

PROPRIETE 001 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE EN INDIVISION (1/32)

- Monsieur BOURLANGE Jean-Louis Paul Aimé, né le 13/07/1946 à NEUILLY SUR SEINE (92)
époux de Madame ARRIGHI Angeline, marié le 29/09/1972 à PARIS 16 (75)
demeurant 33 rue de Trévis Paris 09 (75009)

PROPRIETAIRE EN INDIVISION (1/32)

- Madame BOURLANGE Marie-Christine Catherine Sophie, née le 03/10/1963 à PARIS 14 (75)
épouse de Monsieur ROUZAUD Thierry André Raymond, mariée le 16/09/1989 à FONTENAY AUX ROSES (92)
Divorcée le 18/11/2013, selon jugement du Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio (2A)

demeurant Résidence Funtana di Frati BIGUGLIA (20620)

PROPRIETAIRE DECEDEE EN INDIVISION (USU DE 1/16)

- Madame SADICOFF Maria, Retraitee, née le 02/04/1924 à ROME (ITALIE)
épouse de Monsieur BOURLANGE Paul André Marie
Veuve en deuxième nocés et non remariée de Monsieur Paul André Marie BOURLANGE.

demeurant 63 rue de Lagny Etage 1 PARIS 20 (75020)

Le PROPRIETAIRE EN INDIVISION

- Madame DHAINAUT Micheline Marie Louise Marthe, Retraitee, née le 10/12/1924 à DUNKERQUE (59)
Célibataire majeure, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité

demeurant 6 place du Casino DUNKERQUE (59140)

PROPRIETAIRE DECEDEE EN INDIVISION

- Madame DHAINAUT Anne-Marie Geneviève Madeleine, Retraitee, née le 25/01/1943 à CHATEAU GONTIER (53)
Veuve en premières nocés et non remariée de Monsieur FOUCHER Robert Roger.

demeurant 37 rue des Longs Prés BOULOGNE BILLANCOURT (92100)

PROPRIETAIRE EN INDIVISION

- Monsieur DHAINAUT Jacques Michel Guy, Retraite, né le 06/02/1933 à MALO LES BAINS (59)
époux de Madame DUVERNOIS Marie Françoise Jeanne, marié le 23/06/1961 à LE HAVRE (76)
sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage
reçu par Maître DUPARC, notaire à LE HAVRE, le 23/06/1991, préalablement à leur union.

demeurant 12 village la cour COUVILLE (50690)

VU pour être annexé à
notre arrêté en date de ce
jour.

Dunkerque, le 10 SEP 2015
le Préfet et par Délégation



Le Sous-Préfet,

Henri JEAN

ETAT PARCELLAIRE
Liste des Propriétaires

I13 - Dune Dewuif Commune de ZUYDCOOTE

ZUYDCOOTE	PROPRIETE 001	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE EN INDIVISION DECEDE 5/8	- Monsieur GOVAERT Julius Philippus Léo Iréna, Retraité, né le 02/02/1919 à OEDELEM (BELGIQUE) époux de Madame SINTOBIN demeurant 7 rue Templare LO-RENINGE (8647 BELGIQUE)	
PROPRIETAIRE DECEDE EN INDIVISION 1/8	- Monsieur PAULYN Camille, Retraité, né le 01/03/1899 à FURNES (BELGIQUE) demeurant 34 rue Astrid FURNES (8630 BELGIQUE)	
PROPRIETAIRE EN INDIVISION (1/16) DECEDEE	- Madame BOURLANGE Marguerite Marie Cécile Marguerite, Retraitée, née le 01/02/1906 à ABBEVILLE (80) Veuve en premières noces et non remariée de Monsieur Victor DUFOUR. Décédée à DUNKERQUE le 20/10/2000.	
demeurant 27 rue du Maréchal Foch DUNKERQUE (59140)		
HERITIER PRESUME de Julius GOVAERT	- Monsieur GOVAERT Christophe André, Commerçant, né le 08/07/1956 à POPERINGE (BELGIQUE) époux de Madame DELEPIERRE Franciska, marié le 04/10/1985 à YPRES (BELGIQUE) sous le régime contractuel de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître JAN PLATTEAU, notaire, le 04/10/1985, préalablement à leur union.	
demeurant Maloulaan 19 IEPER (8900 BELGIQUE)		
HERITIERE PRESUMEE de Julius GOVAERT	- Madame GOVAERT Patricia Jehanne, Infirmière, née le 20/04/1958 à POPERINGE (BELGIQUE) Divorcée de M. Jean-Marie BULCKE en 2007.	
demeurant Halve Reningestraat 9 LO-RENINGE (8647 BELGIQUE)		
HERITIERE PRESUMEE de Julius GOVAERT DECEDEE	- Madame SINTOBIN Suzanne, Retraitée, née le 25/05/1925 à IZEGEM (BELGIQUE) épouse de Monsieur GOVAERT Julius, mariée le 19/07/1951	
Mariée sous le régime belge de la séparation des biens pure et simple, contrat chez Maître CORDY, notaire, en date du 19/07/1951. Décédée le 30/04/2015 à YPRES (Belgique)		
demeurant Huis Zonneled, chambre 236 Stationsstraat 24 IEPER (8900 BELGIQUE)		
HERITIERE PRESUMEE de Julius GOVAERT	- Madame GOVAERT Evelynne Philippine, Décoratrice, née le 11/05/1952 à POPERINGE (BELGIQUE)	

ETAT PARCELLAIRE
Liste des Propriétaires

113 - Dune Dewulf Commune de ZUYDCOOTE

ZUYDCOOTE

épouse de Monsieur WEYTS Marc Jan , mariée le 13/09/1975 à RENINGE (BELGIQUE)
Mariée sous le régime belge de la séparation de biens, contrat devant Maître CLERENS Jos, notaire,
en date du 27/04/1975.

demeurant Nindsebaan 50 KEERBERGEN (3140 BELGIQUE)

HERITIERE PRESUMEE de Julius GOVAERT

- Madame GOVAERT Huguette Germaine Marie Suzanne, Retraitée, née le 23/07/1953 à POPERINGE (BELGIQUE)
épouse de Monsieur MAERTENS Marc , mariée le 28/08/1976 à RENINGE (BELGIQUE)
Mariée sous le régime belge de la séparation des biens pure et simple, contrat devant Maître DEVOS,
notaire, en date du 28/08/1976.

demeurant Kanegemstraat 2 HEUVELLAND (B8958 BELGIQUE)

HERITIER DECEDE DE Marguerite BOURLANGE

- Monsieur DUFOUR Jean-Paul , né le 17/08/1934 à MALO-LES-BAINS (59)
époux de Madame LEMAIRE Annick , marié le 02/03/1957 à LA MADELEINE (59)
demeurant 27 rue du Maréchal Foch DUNKERQUE (59140)

HERITIER de Jean-Paul DUFOUR

- Monsieur DUFOUR Jean-Victor , Responsable administratif Foncier, né le 14/08/1957 à CAMBRAI (59)
époux de Madame REVELLION Hélène , marié le 10/09/1983 à DUNKERQUE (59)
sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage
reçu par Maître Claude ROSE, notaire à DUNKERQUE, le 01/09/1983, préalablement à leur union.

demeurant 328 Avenue Rosendaël DUNKERQUE (59140)

HERITIER de Monsieur Jean-Paul DUFOUR

- Monsieur DUFOUR Frédéric , Avocat, né le 06/05/1962 à DUNKERQUE (59)
demeurant 5 Rue Diderot COUDEKERQUE BRANCHE (59210)

HERITIER de Jean-Paul DUFOUR

- Monsieur DUFOUR Cédric , né le 18/06/1963 à DUNKERQUE (59)
demeurant 9 Rue Lavoisier DUNKERQUE (59140)

HERITIER de Marguerite BOURLANGE

- Monsieur DUFOUR Gérard , Retraité, né le 02/01/1936 à DUNKERQUE (59)
Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité.

demeurant 52 Rue Jules Vallès GRANDE SYNTHÉ (59760)

ETAT PARCELLAIRE
Liste des Propriétaires

113 - Dune Dewulf Commune de ZUYDCOOTE

ZUYDCOOTE

HERITIER de Marguerite BOURLANGE

- Monsieur DUFOUR Christian Marie, Retraité, né le 11/10/1945 à DUNKERQUE (59)
époux de Madame BILLEMONT Anike, marié le 02/04/1971 à DUNKERQUE (59)
sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage
reçu par Maître LAUF, notaire à BERGUES, le 04/03/1971, préalablement à leur union.

demeurant 6 Rue Albert Cys DUNKERQUE (59140)

Le HERITIERE PRESUMEE de Camille PAULYN

- Madame PAULYN Hilde, née le 09/11/1960 à VARSENARE (Belgique)
demeurant Barrierestraat 27 BRUGES (8200 BELGIQUE)

HERITIERE PRESUMEE DECEDEE de Camille PAULYN

- Madame LEROOY Alice, née le 04/07/1933 à FURNES (Belgique)
épouse de Monsieur PAULYN Gervais
demeurant Emiel-Vanderveeldestraat, 55 SINT MICHIELS (8200 BELGIQUE)

HERITIER PRESUME DHAINAUT AM

- Monsieur FOUCHER Vincent, Chercheur, né le 14/12/1973 à PARIS 04 (75)
ayant conclu en date du 09/02/2011 un pacte civil de solidarité auprès du Greffe du Tribunal d'Instance de PARIS dix-huitième arrondissement, avec BAYER Hélène Camille Elizabeth.

demeurant Villa n° 11 - Mermoz Pyrotechnie DAKAR (SENEGAL)

MODE	REFERENCE CADASTRALE			NUM. DU PLAN	EMPRISE		RESTE		OBSERVATIONS (Surfaces en m ² ou ca)
	SECT.	N°	NATUR		LIEU-DIT	SURFACE	N°	SURFACE	
AA	34	DUNE	Rue des Dunes	31	34	35 318			
				Total		35 318			
Total commune						35 318			
Total général						35 318			



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-Préfecture de
De Valenciennes

Bureau des relations
avec les collectivités
locales

**Arrêté fixant la liste des candidats
à l'élection municipale partielle de la commune de MARLY
du 4 octobre 2015**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-2 et L.2121-3 ;

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.225 à L.251, L.256 à L.270 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2015 portant convocation du collège électoral de la commune de MARLY pour le renouvellement intégral du conseil municipal ;

Vu le décret n° 2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, le nombre de conseillers municipaux à élire à Marly est fixé à 33 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Pour le 1^{er} tour de scrutin de l'élection municipale de la commune de MARLY pour le renouvellement intégral du conseil municipal du 4 octobre 2015, les listes des candidats, dont les déclarations de candidatures ont été définitivement enregistrées à la préfecture de Valenciennes, ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage, est fixé conformément au tableau joint en annexe.

Article 2 : Le Sous-Préfet de Valenciennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le président de la délégation spéciale de la commune de MARLY.

Valenciennes, le 18 septembre 2015

Pour le préfet, et par délégation,
Le Sous-préfet de Valenciennes,


Thierry DEVIMEUX

COMMUNE DE MARLY

ÉLECTION MUNICIPALE ET COMMUNAUTAIRE du 4 octobre 2015

Listes de candidats - 1er Tour
(33 conseillers municipaux)

Titre : « Une nouvelle énergie pour MARLY »

PANNEAU N° 1

Rang de présentation sur la liste municipale	Sexe	Nom figurant sur le bulletin de vote	Prénom	Nationalité	Rang de présentation sur la liste communautaire
1	M	VERFAILLIE	Jean-Noël	F	1
2	F	PLATEEL-THUIN	Céline	F	2
3	M	POIRIER	Francis	F	3
4	F	DUPONT-JOLY	Marie-Laurence	F	
5	M	LEMAIRE	Patrick	F	
6	F	COSTANZO	Assia	F	
7	M	DEGAND	Denis	F	
8	F	BINOT	Jeanne-Marie	F	4
9	M	AIT IHYA	Noureddine	F	
10	F	BOUTE	Estelle	F	
11	M	MORTAGNE	Ludovic	F	5
12	F	HOURLIAU	Annick	F	6
13	M	BOUTE	Joël	F	7
14	F	BULTEZ	Dominique	F	
15	M	STREMEZ	Daniel	F	
16	F	OMRI	Zohra	F	
17	M	VERSTICHEL	Olivier	F	
18	F	FLAJOLET	Natacha	F	
19	M	GUALANO	Léo	F	
20	F	FARENEAU-FOURNIER	Aurore	F	
21	M	DUPONT	Julien	F	
22	F	MALECOT	Elie	F	
23	M	JORIEUX	Thomas	F	
24	F	CREON	Karine	F	
25	M	CLEMENT	Etienne	F	
26	F	MANCHON	Marie-Jeanne	F	
27	M	KHAYI	Mohamed	F	
28	F	LALLEMANT	Marie-France	F	
29	M	LALOU	Christophe	F	
30	F	FREMAUX	Pauline	F	
31	M	ROLAND	Jérôme	F	
32	F	DEVALEZ	Sylviane	F	
33	M	QUENTIN	Joël	F	

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE MARLY

ÉLECTION MUNICIPALE ET COMMUNAUTAIRE du 4 octobre 2015

Listes de candidats - 1er Tour
(33 conseillers municipaux)

Titre : « Une ville et une équipe qui vous ressemblent et nous rassemblent »

PANNEAU N° 2

Rang de présentation sur la liste municipale	Sexe	Nom figurant sur le bulletin de vote	Prénom	Nationalité	Rang de présentation sur la liste communautaire
1	M	THIEME	Fabien	F	1
2	F	HOUREZ	Marie-Thérèse	F	
3	M	FLOQUET	Yves	F	
4	F	MOREL	Laurence	F	
5	M	CAYEZ	Didier	F	
6	F	CANNAS	Rita	F	
7	M	CAILLARD	Jules	F	
8	F	MELKI	Virginie	F	
9	M	MAMOLO	Alain	F	
10	F	SANNELLI	Hanna	F	
11	M	EVARD	Bernard	F	
12	F	ZAOUI	Thérèse	F	2
13	M	CHATELAIN	Christian	F	
14	F	JALAIN	Isabelle	F	
15	M	RIFAI	Charaf	F	3
16	F	MASSART	Gilda	F	4
17	M	LEMAN	Jérôme	F	5
18	F	BOUGUERRA	Emmanuelle	F	6
19	M	DI MARCANTONIO	Carlo	F	7
20	F	VAN-ACKER	Elisabeth	F	
21	M	BROUET	Francis	F	
22	F	LEGROS	Françoise	F	
23	M	LEKADIR	Serge	F	
24	F	LIONNE	Audrey	F	
25	M	VITRANT	Jean-Philippe	F	
26	F	SOYEZ	Stéphanie	F	
27	M	HANQUET	Christian	F	
28	F	COGNAUX	Danièle	F	
29	M	VILLE	Jérémy	F	
30	F	BUTOR BLAMONT	Nathalie	F	
31	M	DEHOVE	Yannick	F	
32	F	RENOU	Sylvie	F	
33	M	M'HAMED SAID	Kamel	F	

Titre de la liste	N° panneau
UNE NOUVELLE ENERGIE POUR MARLY	1
UNE VILLE ET UNE EQUIPE QUI VOUS RESSEMBLENT ET NOUS RASSEMBLENT	2

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DU NORD /PAS-de-CALAIS, HAUTE-NORMANDIE, PICARDIE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

**DECISION RECAPITULATIVE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(tableau en annexe)**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 Octobre 2014 nommant Madame Martine HAMELOT MARIE en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Madame **Martine HAMELOT MARIE**, directrice du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Donne délégation pour les décisions individuelles visées au tableau en pièce jointe :

article 1

pour les directeurs des services pénitentiaires à :

- Madame **Delphine ROUSSELET**, directrice adjointe
- Madame **Sandrine ROCHER**, directrice de détention
- Monsieur **Pascal DUPIRE**, directeur de détention
- Madame **Florence BOULET**, directrice du CNE

article 2

pour les autres personnels de catégorie A à :

- Madame **Geneviève DOLATA**, DPIP adjointe du CNE
- Madame **Audrey BILLARD**, attachée
- Monsieur **Christophe VERGOTTE**, attaché

article 3

pour le chef de détention et l'adjoint au chef de détention à :

- Monsieur **Abdou KROUCHI**, lieutenant adjoint au chef de détention
- Madame **Sylvie T'JOEN**, capitaine chef de détention

article 4

pour l'officier CNE à :

- Monsieur **Thierry HIBON**

article 5

pour les officiers à :

- Monsieur **Farid ALLAL**, lieutenant
- Monsieur **Bruno BUTSTRAEN**, lieutenant
- Monsieur **François CHEVAILLER**, lieutenant
- Madame **Isabelle DELEBARRE**, lieutenant
- Monsieur **Jérôme FREYTEL**, capitaine
- Monsieur **Patrick MAISNIL**, lieutenant

- Madame Sophie MENCİK, lieutenant
- Monsieur Timothy N'JO, capitaine
- Madame Sylvie POINTIER, lieutenant
- Madame Magaly SELLIEZ, lieutenant
- Monsieur Jean-Marc SEYNAEVE, lieutenant

article 6

pour les majors et 1ers surveillants à :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Madame Christine ALLAIRE, 1^{ère} surveillante - Monsieur Joël BAROUX, 1^{er} surveillant - Monsieur Jean-Michel BECQUART, major - Monsieur Frédéric BOGAERT, 1^{er} surveillant - Monsieur Guillaume BOTTE, 1^{er} surveillant - Monsieur Sébastien BOURDON, 1^{er} surveillant - Monsieur Olivier CAMPAGNE, 1^{er} surveillant - Monsieur Marc CHAMBRIN, 1^{er} surveillant - Monsieur Olivier CLERCQ, 1^{er} surveillant - Monsieur Ludovic COYOT, 1^{er} surveillant - Monsieur Patrick CYS, 1^{er} surveillant - Monsieur Ludovic DECAMPS, 1^{er} surveillant - Monsieur Benoît DEBOUVRY, 1^{er} surveillant - Monsieur Vincent DECALUWE, 1^{er} surveillant - Monsieur Abel DELACRESSONNIERE, major - Monsieur Sébastien DEMAZURE, 1^{er} surveillant - Monsieur Etienne DOBREMETS, 1^{er} surveillant - Monsieur Sylvain DUTHOIS, 1^{er} surveillant - Monsieur Arnaud GANDOLA, 1^{er} surveillant - Monsieur Laurent GILLION, 1^{er} surveillant - Monsieur Grégory GOUILLARD, 1^{er} surveillant - Monsieur Sébastien GREVIN, 1^{er} surveillant - Madame Sandrine HAINEZ, 1^{ère} surveillante | <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Eric HENIN, 1^{er} surveillant - Monsieur Maxime HURET, 1^{er} surveillant - Monsieur Amar KADOUM, 1^{er} surveillant - Monsieur Mickael KWATEROWSKI, 1^{er} surveillant - Monsieur Mustapha LALOU, 1^{er} surveillant - Monsieur Dominique LEIGNEL, 1^{er} surveillant - Monsieur Maurad MAENHAUT, 1^{er} surveillant - Monsieur Tony MALARME, 1^{er} surveillant - Madame Anne MENGUY, 1^{ère} surveillante - Madame Céline MOMERENCY, 1^{ère} surveillante - Monsieur Frédéric PAMAR, 1^{er} surveillant - Monsieur Claude PANNEQUIN, 1^{er} surveillant - Monsieur Giuseppe PARELLO, 1^{er} surveillant - Monsieur Sébastien PRATO, 1^{er} surveillant - Monsieur Christophe PRUVOST, 1^{er} surveillant - Monsieur Jérôme QUATTROCIOCCHI, 1^{er} surveillant - Monsieur Pascal RINGOT, 1^{er} surveillant - Monsieur Johan SANTRINE, 1^{er} surveillant - Monsieur Arnaud SCHADE, 1^{er} surveillant - Monsieur Sami SOUISSI, 1^{er} surveillant - Madame Zoubida TOUIRSI, 1^{ère} surveillante - Monsieur Jean-Christophe VALLART, 1^{er} surveillant - Madame Fabienne VALLART, 1^{ère} surveillante |
|--|--|

article 7

Toute décision antérieure de délégation de signature est abrogée.

A Sequedin, le 07 septembre 2015

La directrice

Martine HAMELOT MARIE

Diffusion

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)

Martine HAMELOT MARIE, directrice du Centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin
donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles		Source : Code de procédure pénale	DSP	Autres personnes catégorie A	Chef de détention et adjoint	Officier CNE	Officiers	Majors et premiers surveillants	
									Organisation de l'établissement
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur									
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité		R57-6-18	X	X	X	X	X	X	X
Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation		D94	X						
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique		D79	X						
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique		D90 à D92	X	X	X				
Désignation des membres de la commission pluridisciplinaire unique		D90	X						
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention		D216-1	X						
Détermination des modalités d'organisation du service des agents		D276	X		X	X	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité									
Autorisation d'accès et de visite à l'établissement		R57-6-24 et D277	X	X	X				
Mise en œuvre des mesures de contrôle pour des raisons de sécurité des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire		R57-6-24 D278	X	X	X	X	X	X	X
Usage de la force et des armes		R57-7-83 R57-7-84 D267	X	X	X	X	X	X	X
Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule		R57-6-24 D93	X	X	X	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans les cellules situées à proximité de l'unité sanitaire		D370	X	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue		D94	X		X	X	X	X	X
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit		D272	X		X	X			
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur		D124	X	X					
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues		R.57-7-79	X	X	X	X	X	X	X
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne		R. 57-7-82	X						
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu		R57-6-24	X	X	X	X	X	X	X
Décisions portant sur les transfèvements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements		D292 à D294, D299,	X	X	X	X	X	X	X

	D308, D310								
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R57-6-24	X	X	X	X	X	X	X	X
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité	D266	X	X	X	X	X	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D449	X	X	X	X	X	X	X	X
Discipline									
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	X	X	X	X	X
Présence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X	X	X	X	X	X
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R.57-7-8	X	X	X	X	X	X	X	X
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesseurs extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R. 57-7-12	X	X	X	X	X	X	X	X
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	X	X	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	X	X	X	X	X	X	X	X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un mandataire	R. 57-6-16	X	X	X	X	X	X	X	X
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-25	X	X	X	X	X	X	X	X
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire	D49-28 R.57-7-28 et R57-7-29	X	X	X	X	X	X	X	X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline	D250	X	X	X	X	X	X	X	X
Isolement									
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-64	X	X	X	X	X	X	X	X
Authorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R.57-7-62	X	X	X	X	X	X	X	X
Authorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R.57-7-62	X	X	X	X	X	X	X	X
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R.57-7-64	X	X	X	X	X	X	X	X
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-64 ; R.57-7-70	X	X	X	X	X	X	X	X
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-67 ; R.57-7-70	X	X	X	X	X	X	X	X

Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R.57-7-65	X					
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R.57-7-66 ; R.57-7-70	X					
Levée de la mesure d'isolement	R.57-7-72 ; R.57-7-76	X					

Activité, travail, formation

Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement	D433-3	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D432-3	X					
Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue	D432-4	X	X	X	X	X	X
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue	R.57-9-2	X	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X	X	X
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	R57-6-8 et R57-6-9	X	X	X	X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)	D459-3	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D436-2	X					
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D436-3	X					
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale	D438	X					
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les personnes détenues	D446	X					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle du personnel de surveillance	D447	X	X	X	X	X	X
Programmation des activités sportives de l'établissement	D459-1	X					

Gestion des comptes nominatifs

Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir	D122	X					
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D330	X					
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	D332	X					
Fixation des prix pratiqués en cantine	D344	X	X				

Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes	D347-1	X				X		
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D395	X						
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible	D421	X						
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D422	X						
Relations avec l'extérieur								
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D274	X				X		
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés	R.57-6-5, R57-8-10, D403 et D411	X						
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article	R57-8-11	X	X	X	X	X	X	X
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R57-8-12	X						
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère	R57-8-15	X						
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues	D430 et D431	X				X		
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues	D443 et D443-2	X						
Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours-information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure	R. 57-8-19	X						
Interdiction pour des condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D414	X						
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées	R57-8-23 et D419-1	X						
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R.57-9-8	X	X	X				
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D473	X						
Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison	D476	X						
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue	D427	X	X	X				

Culte

Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers	R. 57-9-5	X						
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices	D439-4	X						
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues placées en cellule disciplinaire	R57-9-6	X				X		

Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité ou au bon ordre de l'établissement

R57-9-7

X

X

X

Relations avec les partenaires du service public pénitentiaire

Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D388	X			X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D389	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D390	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D390-1	X				

Divers

Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article	R57-8-6	X				
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions	D258-1	X	X	X	X	X
Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues	D449-1	X				
Certification conforme de copie de pièces et légalisation de signature	D154	X	X			
Habilitation des agents du greffe afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée par la personne libérée	706-53-7	X	X	X	X	X
Modification sur autorisation du JAP des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement à l'extérieur et permission de sortir	712-8 D147-30	X	X	X	X	
Modification sur autorisation du juge d'instruction des horaires de l'ARSE	D32-37	X	X	X		

Fait à Sequeudin, le 07/09/2015

La directrice,

Martine HAMELOT MARIE



**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DU NORD /PAS-de-CALAIS, HAUTE-NORMANDIE, PICARDIE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24, R.57-7-79, D93 et D278,
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 Octobre 2014 nommant Madame Martine HAMELOT MARIE en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Madame **Martine HAMELOT MARIE**, directrice du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame **Delphine ROUSSELET**, directrice adjointe
- Madame **Sandrine ROCHER**, directrice de détention
- Monsieur **Pascal DUPIRE**, directeur de détention
- Madame **Florence BOULET**, directrice du CNE

- Madame Geneviève DOLATA, DPIP adjointe du CNE
- Madame Audrey BILLARD, attachée
- Monsieur Christophe VERGOTTE, attaché

- Monsieur Farid ALLAL, lieutenant
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, lieutenant
- Monsieur François CHEVAILLER, lieutenant
- Madame Isabelle DELEBARRE, lieutenant
- Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine
- Monsieur Thierry HIBON, lieutenant
- Monsieur Abdou KROUCHI, lieutenant adjoint au chef de détention
- Monsieur Patrick MAISNIL, lieutenant
- Madame Sophie MENCNIK, lieutenant
- Monsieur Timothy N'JO, capitaine
- Madame Sylvie POINTIER, lieutenant
- Madame Magaly SELLIEZ, lieutenant
- Monsieur Jean-Marc SEYNAEVE, lieutenant
- Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention

- Madame Christine ALLAIRE, 1^{ère} surveillante
- Monsieur Joël BAROUX, 1^{er} surveillant
- Monsieur Jean-Michel BECQUART, major
- Monsieur Frédéric BOGAERT, 1^{er} surveillant
- Monsieur Guillaume BOTTE, 1^{er} surveillant
- Monsieur Sébastien BOURDON, 1^{er} surveillant
- Monsieur Olivier CAMPAGNE, 1^{er} surveillant
- Monsieur Marc CHAMBRIN, 1^{er} surveillant
- Monsieur Olivier CLERCQ, 1^{er} surveillant
- Monsieur Ludovic COYOT, 1^{er} surveillant
- Monsieur Patrick CYS, 1^{er} surveillant
- Monsieur Ludovic DECAMPS, 1^{er} surveillant
- Monsieur Benoît DEBOUVRY, 1^{er} surveillant
- Monsieur Vincent DECALUWE, 1^{er} surveillant
- Monsieur Abel DELACRESSONNIERE, major
- Monsieur Sébastien DEMAZURE, 1^{er} surveillant
- Monsieur Etienne DOBREMETSZ, 1^{er} surveillant
- Monsieur Sylvain DUTHOIS, 1^{er} surveillant
- Monsieur Arnaud GANDOLA, 1^{er} surveillant
- Monsieur Laurent GILLION, 1^{er} surveillant
- Monsieur Grégory GOUILLARD, 1^{er} surveillant
- Monsieur Sébastien GREVIN, 1^{er} surveillant
- Madame Sandrine HAINEZ, 1^{ère} surveillante

- Monsieur Eric HENIN, 1^{er} surveillant
- Monsieur Maxime HURET, 1^{er} surveillant
- Monsieur Amar KADOUM, 1^{er} surveillant
- Monsieur Mickael KWATEROWSKI, 1^{er} surveillant
- Monsieur Mustapha LALOU, 1^{er} surveillant
- Monsieur Dominique LEIGNEL, 1^{er} surveillant
- Monsieur Muraud MAENHAUT, 1^{er} surveillant
- Monsieur Tony MALARME, 1^{er} surveillant
- Madame Anne MENGUY, 1^{ère} surveillante
- Madame Céline MOMERENCY, 1^{ère} surveillante
- Monsieur Frédéric PAMAR, 1^{er} surveillant
- Monsieur Claude PANNEQUIN, 1^{er} surveillant
- Monsieur Giuseppe PARELLO, 1^{er} surveillant
- Monsieur Sébastien PRATO, 1^{er} surveillant
- Monsieur Christophe PRUVOST, 1^{er} surveillant
- Monsieur Jérôme QUATTROCIOCCI, 1^{er} surveillant
- Monsieur Pascal RINGOT, 1^{er} surveillant
- Monsieur Johan SANTRAINE, 1^{er} surveillant
- Monsieur Arnaud SCHADE, 1^{er} surveillant
- Monsieur Sami SOUSSI, 1^{er} surveillant
- Madame Zoubida TOUIRSI, 1^{ère} surveillante
- Monsieur Jean-Christophe VALLART, 1^{er} surveillant
- Madame Fabienne VALLART, 1^{ère} surveillante

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- de décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule ;
- de retirer à une personne détenue pour des raisons de sécurité, des médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion ;
- de décider de procéder à la fouille des personnes détenues ;
- de décider de l'utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue ;
- de mettre en œuvre des mesures de contrôle, pour des raisons de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire.

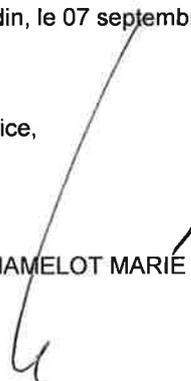
Article 2

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

A Sequedin, le 07 septembre 2015

La directrice,

Martine HAMELOT MARIÉ



Diffusion

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)

MINISTERE DE LA JUSTICE

DLS 684-2015

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DU NORD /PAS-de-CALAIS, HAUTE-NORMANDIE, PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ISOLEMENT

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 726-1, R. 57-6-23, R. 57-6-24, R. 57-7-62 à R. 57-7-78,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 Octobre 2014 nommant Madame Martine HAMELOT MARIE en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Madame **Martine HAMELOT MARIE**, directrice du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame **Delphine ROUSSELET**, directrice adjointe
- Madame **Sandrine ROCHER**, directrice de détention
- Monsieur **Pascal DUPIRE**, directeur de détention
- Madame **Florence BOULET**, directrice du CNE

aux fins :

- de décider du placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence ;
- de décider du placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure ;
- de proposer la prolongation de la mesure d'isolement ;
- de rédiger le rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement ;
- de prononcer la levée la mesure d'isolement relevant de la compétence du chef d'établissement.

Article 2

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

A Sequedin, le 07/09/2015

La directrice,

Martine HALMELOT MARIE

Diffusion

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DU NORD /PAS-de-CALAIS, HAUTE-NORMANDIE, PICARDIE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 Octobre 2014 nommant Madame Martine HAMELOT MARIE en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Madame **Martine HAMELOT MARIE**, directrice du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame **Delphine ROUSSELET**, directrice adjointe
- Madame **Sandrine ROCHER**, directrice de détention
- Monsieur **Pascal DUPIRE**, directeur de détention
- Madame **Florence BOULET**, directrice du CNE

- Monsieur **Farid ALLAL**, lieutenant
- Monsieur **Bruno BUTSTRAEN**, lieutenant
- Monsieur **François CHEVAILLER**, lieutenant
- Madame **Isabelle DELEBARRE**, lieutenant
- Monsieur **Jérôme FREYTEL**, capitaine
- Monsieur **Thierry HIBON**, lieutenant
- Monsieur **Abdou KROUCHI**, lieutenant adjoint au chef de détention
- Monsieur **Patrick MAISNIL**, lieutenant
- Madame **Sophie MENCIK**, lieutenant
- Monsieur **Timothy N'JO**, capitaine
- Madame **Sylvie POINTIER**, lieutenant
- Madame **Magaly SELLIEZ**, lieutenant
- Monsieur **Jean-Marc SEYNAEVE**, lieutenant
- Madame **Sylvie T'JOEN**, capitaine chef de détention

- Madame **Christine ALLAIRE**, 1^{ère} surveillante
- Monsieur **Joël BAROUX**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Jean-Michel BECQUART**, major
- Monsieur **Frédéric BOGAERT**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Guillaume BOTTE**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Sébastien BOURDON**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Olivier CAMPAGNE**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Marc CHAMBRIN**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Olivier CLERCQ**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Ludovic COYOT**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Patrick CYS**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Ludovic DECAMPS**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Benoît DEBOUVRY**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Vincent DECALUWE**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Abel DELACRESSONNIERE**, major
- Monsieur **Sébastien DEMAZURE**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Etienne DOBREMETSZ**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Sylvain DUTHOIS**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Arnaud GANDOLA**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Laurent GILLION**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Grégory GOUILLARD**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Sébastien GREVIN**, 1^{er} surveillant
- Madame **Sandrine HAINEZ**, 1^{ère} surveillante

- Monsieur **Eric HENIN**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Maxime HURET**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Amar KADOUM**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Mickael KWATEROWSKI**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Mustapha LALOU**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Dominique LEIGNEL**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Maurad MAENHAUT**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Tony MALARME**, 1^{er} surveillant
- Madame **Anne MENGUY**, 1^{ère} surveillante
- Madame **Céline MOMERENCY**, 1^{ère} surveillante
- Monsieur **Frédéric PAMAR**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Claude PANNEQUIN**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Giuseppe PARELLO**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Sébastien PRATO**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Christophe PRUVOST**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Jérôme QUATTROCIOCCHI**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Pascal RINGOT**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Johan SANTRAINED**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Arnaud SCHADE**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Sami SOUISSI**, 1^{er} surveillant
- Madame **Zoubida TOUIRSI**, 1^{ère} surveillante
- Monsieur **Jean-Christophe VALLART**, 1^{er} surveillant
- Madame **Fabienne VALLART**, 1^{ère} surveillante

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

Article 2

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame **Delphine ROUSSELET**, directrice adjointe
 - Madame **Sandrine ROCHER**, directrice de détention,
 - Monsieur **Pascal DUPIRE**, directeur de détention,
 - Madame **Florence BOULET**, directrice du CNE

 - Monsieur Farid ALLAL, lieutenant
 - Monsieur Bruno BUTSTRAEN, lieutenant
 - Monsieur François CHEVAILLER, lieutenant
 - Madame Isabelle DELEBARRE, lieutenant
 - Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine
 - Monsieur Thierry HIBON, lieutenant
 - Monsieur Abdou KROUCHI, lieutenant adjoint au chef de détention
 - Monsieur Patrick MAISNIL, lieutenant
 - Madame Sophie MENCIK, lieutenant
 - Monsieur Timothy N'JO, capitaine
 - Madame Sylvie POINTIER, lieutenant
 - Madame Magaly SELLIEZ, lieutenant
 - Monsieur Jean-Marc SEYNAEVE, lieutenant
 - Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention
- dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues.

Article 3

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame **Delphine ROUSSELET**, directrice adjointe
 - Madame **Sandrine ROCHER**, directrice de détention,
 - Monsieur **Pascal DUPIRE**, directeur de détention,
 - Madame **Florence BOULET**, directrice du CNE

 - Monsieur Abdou KROUCHI, lieutenant adjoint au chef de détention
 - Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention
- dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

Article 4

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

A Sequedin, le 07/09/2015

La directrice,

Martine HAMELOT MARIE

Diffusion

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)

RESIDENCE « LES OGIERS »
ETABLISSEMENT **H**EBERGEANT DES **P**ERSONNES **A**GEES **D**EPENDANTES

AVIS DE RECRUTEMENT PAR INSCRIPTION SUR LISTE D'APTITUDE
POSTE D'Adjoint Administratif 2^{ème} classe

Vu le décret n°90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière, notamment modifié par le décret n°2012-1154 du 15 octobre 2012

L'établissement EHPAD « Résidence les Ogiers » recrute 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe.

En application de l'article 12 du décret précité, peut faire acte de candidature toute personne via le dépôt d'un dossier comprenant un curriculum vitae détaillant les différents emplois occupés, leur durée et les éventuelles formations suivies, une copie des éventuels diplômes, et une lettre de candidature définissant leur motivation et leur projet professionnel.

Ces documents sont à remettre sous pli recommandé avant le 20 novembre 2015 à

Madame la Directrice
Résidence les Ogiers
175-177 rue des Ogiers
59170 Croix

Une commission constituée de trois directrices, sera chargée d'examiner le dossier de chaque candidat, et d'établir une pré-sélection.

Seules les personnes retenues par la commission seront convoquées à un entretien, qui aura lieu fin novembre 2015.

Croix,

Le 15 septembre 2015

